



Annexe : tableau récapitulatif des motifs et articles pour la mise en disponibilité

ART. DU DECRET DU 16/09/1985	MOTIF	DUREE	PIECES JUSTIFICATIVES et/ou CONDITIONS PARTICULIERES
Article 44 a	Etudes ou recherches	1 an renouvelable Durée maxi. = 6 ans	Certificat de scolarité
Article 44 b	Convenances personnelles	1 an renouvelable Durée maxi. = 10 ans	
Article 46	Création ou reprise d'une entreprise au sens de l'article L.351- 24 du Code du Travail	1 an renouvelable Durée maxi. = 2 ans	L'intéressé doit avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'administration
Article 47 Alinéa 1 1°	Pour élever un enfant de moins de 12 ans ou pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un enfant à charge, à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	3 ans renouvelables	Photocopie du livret de famille et certificat médical le cas échéant
Article 47 Alinéa 1 2°	Pour suivre le conjoint ou partenaire avec lequel il est lié par un PACS astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles	1 an renouvelable	Photocopie du livret de famille et attestation d'emploi du conjoint
Article 47 Alinéa 3	Déplacement dans un D.O.M.-T.O.M. ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfant(s)	6 semaines maximum par agrément	Copie de l'agrément
Article 47 Alinéa 4	Exercice d'un mandat d' élu local	Durée du mandat	Demande de l'intéressé et attestation préfectorale